

RUE grange champion

21 340 NOLAY

Tel : 09 61 65 33 08

Année 2023/2024

Mèl : 0211253y@ac-dijon.fr

Ce règlement est basé sur règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires du 24 mai 2019 consultable sur le site <http://ia21.ac-dijon.fr> .

ARTICLE 1 : Admission à l'école élémentaire.

Les enfants sont admis à l'école élémentaire à 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les dérogations d'âge sont **accordées à titre exceptionnel par l'IEN** (Inspecteur de l'Éducation Nationale).

ARTICLE 2 : Entrées et sorties :

Jours concernés : lundi/ mardi/jeudi/vendredi.

	MATIN	APRES MIDI
ENTRÉE	8H50	13H55
COURS	9H00	14h05
SORTIE	12H00	17H05
RECREATION	10H20/10H40 G2 CM1 CM2 10H40/11H00 G1 CP/CE1/CE2	15H20/15h40 G1 CP/CE1/CE2 15H40/16H00 G2 CM1 CM2

En cas de retard, les portes étant fermées à clé, il faut se présenter au portail de la cour du haut et accompagner votre enfant jusqu'à sa classe.

Les enfants n'ont pas à pénétrer dans l'enceinte scolaire en dehors des heures scolaires.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation. **En cas de sortie occasionnelle** et exceptionnelle (l'élève sera remis au parent responsable), il sera demandé aux parents de compléter un **formulaire fourni par l'école**.

Pour des raisons de sécurité, **les sorties se font par le portail élémentaire : cour du haut pour les transports scolaires cour du bas pour les autres. Il est demandé également aux parents d'élémentaire d'attendre leurs enfants en dehors de l'établissement.** La surveillance s'exerce dans la limite des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

ARTICLE 3 : Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Lorsqu'un élève ne peut se rendre en classe, **la famille doit avertir l'école** par téléphone ou par mail le matin même et faire connaître immédiatement les motifs de l'absence. A la fin de chaque mois, la directrice signale les enfants dont l'assiduité est irrégulière.

Lorsqu'un enfant manque la classe pour raisons personnelles, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs de cette absence.

En cas de départ avancé en vacances(week-end, été...) les parents doivent demander l'autorisation à la Directrice Académique via l'Inspecteur de l'Éducation Nationale par courrier postal ou électronique(**M Vanderstuyf, IEN Beaune, avenue Roupnel 21200 BEAUNE mèl : ien.beaune@ac-dijon.fr**).

Les enfants inscrits aux Activités Pédagogiques Complémentaires(APC) doivent être assidus pendant toute la durée de la prise en charge.

ARTICLE 4 : Sécurité

- Les médicaments sont **interdits** à l'école.

En cas de traitement un protocole (PAI) est signé avec le médecin scolaire sur prescription du médecin traitant.

- Les élèves entrent en bon ordre, en silence sans se pousser et sans courir.

- Il est interdit de jouer dans les toilettes, de mâcher du chewing gum, de manger des sucettes.
- Les parapluies sont interdits pendant les récréations pour les élèves

ARTICLE 5: Suivi de scolarité

Les cahiers sont remis périodiquement aux élèves et doivent être rapportés signés par les parents. Il est recommandé d'y prêter attention et de prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné afin d'éviter tout malentendu sur l'éventuelle orientation donnée à votre enfant en fin d'année.

Des réunions sont prévues dans l'année scolaire afin d'informer les parents : à la rentrée en collectif et au deuxième trimestre en individuel. Les parents s'inscrivent au moment choisi par l'équipe enseignante.

L'ENT vous permet de joindre par messagerie les enseignants (cf vidéo de présentation : ece-lazare-carnot-nolay.eclat-bfc.fr en cas de problème, vous pouvez écrire à : classecompagnon@etik.com)

- CP Mme Deblangey
- CE1 M Deschizeaux
- CE2 Mme Gros/Mme Rieu
- CM1 M Compagnon
- CM2 Mme Vaine/ Mme Roux

La communication générale et administrative passe par l'ENT. il est donc important de le consulter régulièrement.

ARTICLE 6 :Droits et obligations de chacun

	DROITS	OBLIGATIONS
LES ÉLÈVES	Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire .	Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène qui leur ont été apprises.
LES PARENTS	Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par le code de l'Education. Des échanges et des réunions régulières sont organisées par la directrice et l'équipe pédagogique à leur attention selon les horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parents. Un espace est prévu à l'usage des parents	Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité scolaire par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant : aider, surveiller les devoirs, viser les cahiers régulièrement, consulter l'ENT de l'école et le site Educonnect afin de s'informer des progrès et difficulté de leur enfant. La participation aux réunions et rencontres auxquelles ils sont invités par la directrice et l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite

	d'élèves et de leurs délégués.	des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. Insulter, menacer, molester, discréditer un agent de l'état est un <u>délit d'outrage</u> qui est puni par la loi selon l'article 433-5 du code pénal.
LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS	Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L.911-4 du code de l'éducation.	Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

ARTICLE 7 : Sanction

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

En cas de manquement au travail scolaire ou de non-respect du règlement scolaire, l'élève peut recevoir une sanction dosée en fonction de l'âge :

- privation partielle de récréation
- isolement momentané sous surveillance
- travail supplémentaire
- excuses orales ou écrites
- rédaction d'une fiche de comportement

Le maître est responsable des sanctions à appliquer.

ARTICLE 8 : Matériel

Les élèves doivent prendre soin du matériel scolaire. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Les enfants ne doivent porter **ni objet de valeur ni objet dangereux**.

Les invitations à des anniversaires, des goûters en dehors de l'école ne doivent pas être données à l'intérieur des locaux et ce afin d'éviter toute discrimination ostensible et blessante.

Les jouets pouvant perturber la vie de la classe, les chewing gums et les sucettes sont interdits.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés ne sont conservés que la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 9 : Propreté - Tenue – Santé

L'enfant peut apporter un goûter d'anniversaire (bonbons, boissons, gâteau), choisir des gâteaux du commerce en emballage individuels indiquant les ingrédients, la date de péremption afin d'éviter tout problème lié à des allergies. Il faudra également prévenir l'enseignant de la classe.

Les enfants qui se présentent à l'école doivent être dans un état de **propreté** corporelle et vestimentaire.

L'élève doit avoir une tenue correcte et adaptée au sérieux de l'école. Veiller à ce que l'enfant ait sa tenue de sport le jour où il pratique l'activité. Pour des raisons de sécurité, les chaussures à talons et les tongs sont interdites à l'école.

Il est recommandé de surveiller la chevelure et soigner efficacement si l'enfant est porteur de poux.

Les enfants doivent être en bonne santé et participent à toutes les activités obligatoires (récréation et éducation physique). Seul un certificat médical peut dispenser de sport. **Les jours des activités sportives, les enfants doivent avoir au moins des baskets. S'il n'a pas sa tenue, l'enfant ira dans une autre classe.**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et aux alentours.

ARTICLE 10 : Assurance

Elle est **obligatoire pour toutes les activités facultatives ou extra-scolaires** tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (responsabilité individuelle). Les parents doivent veiller à être assurés correctement (voir sa compagnie d'assurance).

ARTICLE 11 : Renseignements individuels

En cas de **changement** d'état civil, de domicile, de numéro de téléphone, merci de **le signaler** au plus tôt à l'école et à la mairie de votre commune.

ARTICLE 12 : locaux scolaires

Il est interdit de pénétrer dans les établissements scolaires (salle de cours, cour, locaux administratifs) sans y être autorisé. L'ensemble des locaux est réservé pour les périodes de cours, les besoins de formation et les réunions de travail.

Il est d'usage de signer une convention entre le Maire, la directrice et les associations qui utilisent les locaux en dehors de ces périodes.

ARTICLE 13 : les jeux de récréation

Sont acceptés : billes, toupies, cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes (hors collection), petites figurines en plastique et petites voitures. Il revient à l'équipe pédagogique d'apprécier la pertinence d'autres jeux qui, par phénomène de mode pourraient être amenés à l'école.

Afin de prévenir toute exclusion des jeux, chaque classe a un ballon en mousse, il est donc inutile d'en apporter un personnel.

ARTICLE 14 : le harcèlement scolaire

L'école est inscrite dans le dispositif national PHARE de lutte contre le harcèlement.

Dès que les membres de la communauté éducative ont soupçon ou connaissance de ces phénomènes, ils doivent suivre un protocole particulier dicté par le ministère de l'Éducation Nationale:

Accueil des élèves concernés, information aux parents et rencontre avec ces derniers, décisions des actions à mener et sanctions à prendre en accord avec l'IEN de la circonscription. Un suivi de l'événement avec sensibilisation des élèves, affichages, débats, information sur les numéros d'urgence...) sera mis en place.

Toute forme de harcèlement, qu'il soit: verbal, physique, moral ou encore tout acte d'humiliation envers un élève sont strictement interdits et sanctionnés.

ARTICLE 15 : les sorties scolaires

Les parents qui accompagnent les classes en sortie scolaire s'engagent à encadrer efficacement l'ensemble du groupe sous la conduite de l'enseignant, en fonction des besoins liés à la sécurité et à l'activité.

A NOLAY LE

SIGNATURES : PARENT 1 PARENT 2 ELEVE